

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 11 mars 2024 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Raynald Bérubé, Manon Dubé et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00.

Absence : Nathalie Soucy

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #24-03-45**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 12 FÉVRIER 2024
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENTS
 - 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.3 DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX
 - 4.4 LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES
 - 4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-01 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024

- 4.6 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
- 4.7 JOURNÉE DE SENSIBILISATION SUR LES RISQUE DE FEUX DE FORÊT
- 4.8 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2024
- 4.9 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'AQUA INGENIUM – PROJET PETIT LAC NOIR
- 4.10 DEMANDE DE COMMANDITE – HARMONIE DU MISTRAL
- 4.11 ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX– VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER NO YHC76987 – RÉFECTION DE VOIRIE DE LA ROUTE MELUCQ
- 4.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE 2024-2025
- 5. URBANISME ET VOIRIE
 - 5.1 ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-MOISE ET DE LA RÉDEMPTION CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES SOMMES PERÇUES DES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – SITE DE LES CONSTRUCTIONS JALBERT & PELLETIER
 - 5.2 ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-MOISE ET DE LA RÉDEMPTION CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES SOMMES PERÇUES DES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – SITE DE LA COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE CHAUX DU BAS-SAINT-LAURENT
 - 5.3 NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVES DES MATIÈRES RECYCLABLES – VERSEMENT POUR 2023
 - 6.2 LE DÉFI PISSENLITS LANCE SON ÉDITION 2024!
 - 6.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES
 - 6.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION – GRAND AIR MITIS
- 7. VARIA
 - 7.1 Aucun point
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 FÉVRIER 2024
Résolution #24-03-46

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Madame Manon Dubé, présidente d'assemblée, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #24-03-47

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 29 février 2024 ;

Il est dûment proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES DE FÉVRIER 2024	
Salaires nets : employés et élus	10 946.14 \$
Fournisseurs payés :	140 539.22 \$
Fournisseurs à payer :	46 005.03 \$
Total du mois :	197 490.39 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

**4.3 DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE
D'ACCOMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX**
Résolution #24-03-48

ATTENDU QUE la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes" a été sanctionnée le 18 octobre 2017;

ATTENDU QUE les municipalités sont assujetties à cette Loi;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi prévoient que les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues, en outre en désignant, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

ATTENDU QUE les fonctions du répondant sont de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé
Appuyé par madame Manon Dubé

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption désigne la directrice générale, Chantal Tremblay, en tant que répondante en matière d'accommodement pour un motif religieux.

**4.4 LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR
DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES**
Résolution #24-03-49

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien
Appuyé par madame Manon Dubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de La Rédemption autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à transmettre, avant le 20 mars 2024, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la **vente**

desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit désignée comme représentant de la municipalité pour faire l'acquisition, si nécessaire, des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la Commission scolaire.

4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-01 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024
Résolution #24-03-50

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Rédemption a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2024, le Lundi 18 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Rédemption a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QUE le règlement 2024-01 : pour fixer le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024 a été adopté le 15 janvier dernier ;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 5 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2024-02 modifiant le règlement 2024-01 : pour fixer le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024.

4.6 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
Résolution #24-03-51

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme

de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu que la municipalité de La Rédemption demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du

Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Pascal Bérubé et Kristina Michaud, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

4.7 JOURNÉE DE SENSIBILISATION SUR LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT

Résolution #24-03-52

Il est proposé par madame Manon Dubé
Appuyé de madame Myriam Morissette

D'autoriser la directrice, madame Chantal Tremblay et le chef pompier, monsieur Benoit Corbin à assister à la journée de sensibilisation sur les risques de feux de forêt qui se tiendra le 10 avril prochain de 8h00 à 16h30 au Centre récréoculturel d'Amqui.

L'activité est gratuite mais une boîte à lunch est offerte au coût de 25 \$ par personne. Les frais de déplacement seront aussi remboursés aux participants.

4.8 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2024

Résolution #24-03-53

Il est proposé par monsieur Raynald
Appuyé de madame Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que Mme Chantal Tremblay soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024 ainsi que toutes demandes relatives aux assurances des différentes activités.

4.9 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'AQUA INGENIUM – PROJET PETIT LAC NOIR

Résolution #24-03-54

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé
Appuyé de madame Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter l'offre de service d'Aqua-Ingenium pour la production d'une attestation de conformité des travaux de remplacement des passerelles autour du petit lac Noir et au besoin, nous offrir leur soutien pendant la réalisation des travaux. L'offre de service est au montant de 3 276 \$ et comprend une banque de 10 heures pour nous accompagner au besoin lors de la réalisation des travaux (support technique, surveillance bureau et/ou surveillance chantier).

4.10 DEMANDE DE COMMANDITE –HARMONIE DU MISTRAL
Résolution #24-03-55

Il est proposé par madame Manon Dubé
Appuyé de madame Myriam Morissette

et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Rédemption accorde une commandite de 100 \$ à l'harmonie du Mistral pour leur projet.

4.11 ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX– VOLET
REDRESSEMENT – DOSSIER NO YHC76987 –
RÉFECTION DE VOIRIE DE LA ROUTE MELUCQ
Résolution #24-03-56

Considérant Que la municipalité de La Rédemption a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL);

Considérant Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que les travaux ont été réalisés du 16 novembre 2022 au 5 octobre 2023 ;

Considérant que madame Chantal Tremblay, directrice générale, transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin de travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence,

Sur une proposition de madame Manon Dubé appuyée par monsieur Marcel L'Italien, il est résolu que le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**4.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE 2024-2025
Résolution #24-03-57**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption souhaite réaliser des travaux de réfection de son réseau routier afin d'améliorer les conditions de ses chemins municipaux mais que l'ensemble des travaux à réaliser est considérable;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une aide financière aiderait à la réalisation d'une partie des travaux prévus;

Il est proposé par monsieur Germain Picard
Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption demande une aide financière au programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE 2024-2025 pour la réalisation des travaux de voirie suivants :

Nom des routes concernées par les travaux :

- Route du Portage
- Rang 2
- Route Melucq
- Rang 6
- Rang 8 (bout du rang 8)

Types de travaux à effectuer :

- Remplacement de ponceaux
- Reprofilage de fossés
- Rechargement granulaire
- Nivelage de la chaussée
- Remplacement de glissières de sécurité

Estimation du coût des travaux : 100 000\$

5. URBANISME ET VOIRIE

**5.1 ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-MOÏSE ET
DE LA RÉDEMPTION CONCERNANT LA REDISTRIBUTION
DES SOMMES PERÇUES DES REDEVANCES SUR LES
CARRIÈRES ET SABLIERES – SITE DE LES
CONSTRUCTIONS JALBERT & PELLETIER
Résolution #24-03-58**

Proposé par madame Manon Dubé
Appuyé par monsieur Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la signature d'une entente concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2024 ;

QU'il est entendu que cette entente consiste à un partage de 70% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour

les camions provenant du site BNE 31 127 exploité par Les Constructions Jalbert & Pelletier de Saint-Gabriel-de-Rimouski qui transitent sur le territoire de La Rédemption;

QUE le maire ou maire suppléant et la directrice générale soit autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

5.2 ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-MOISE ET DE LA RÉDEMPTION CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES SOMMES PERÇUES DES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – SITE DE LA COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE CHAUX DU BAS-SAINT-LAURENT
Résolution #24-03-59

Proposé par monsieur Raynald Bérubé
Appuyé par monsieur Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la signature d'une entente concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2024 ;

QU'il est entendu que cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de La Rédemption ;

QUE le maire ou maire suppléant et la directrice générale soit autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

5.3 NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Résolution #4-03-60

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du Comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif doit être composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de trois (3) résidents de la municipalité.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé de madame Myriam Morissette,

et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal de La Rédemption nomme les membres et officiers suivants sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date de la présente résolution, soit du 11 mars 2024 au 10 mars 2026 inclusivement pour les sièges impairs et d'un an pour les sièges pairs, soit du 11 mars 2024 au 10 mars 2025:

M. Simon-Yvan Caron, maire et président du Comité

M. Raynald Bérubé, représentant du conseil municipal

M. Gino Morissette, représentant de la population

M. Kaven Dumais, représentant de la population

L'inspecteur en urbanisme en tant que secrétaire du Comité

Cependant, le secrétaire ne fait pas partie intégrante du Comité et n'a pas droit de vote.

6. CORRESPONDANCE

6.1 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVES DES MATIÈRES RECYCLABLES – VERSEMENT POUR 2023

Réception d'une lettre datée du 27 février 2024 nous avisant qu'un montant de 12 655.37\$ sera déposé dans le compte de la Municipalité.

Ce montant représente le total de la compensation 2023 provenant d'Éco Entreprises Québec et Recycle Médias qui nous était due.

6.2 LE DÉFI PISSENLITS LANCE SON ÉDITION 2024! **Résolution #24-03-61**

Attendu que le pissenlit est l'une des premières sources en abondance de nourriture au printemps pour les abeilles ;

Attendu qu'après un rude hiver sous la neige, les insectes pollinisateurs profiteront de tous ces pissenlits pour reprendre des forces pour la saison de pollinisation qui commence ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal appui le défi pissenlits 2024 visant à retarder la tonte des pelouses pour aider les abeilles.

6.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES
Résolution #24-03-62

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir

des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon

6.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION – GRAND AIR MITIS
Résolution #24-03-63

ATTENDU QUE le projet du camp plein air s'adressant aux adolescents et adolescentes de l'ensemble du territoire de La Mitis. La participation aux activités et les nombreux commentaires positifs reçus confirment que cette offre sur le territoire répond à un besoin présent;

ATTENDU QU'afin de continuer à répondre à ce besoin, en offrant une programmation estivale au cours de l'été 2024, l'organisme souhaite de la part des municipalités du territoire une contribution financière volontaire;

EN CONSÉQUENCE. Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présent, d'accepter de contribuer au montant de 100\$ pour permettre de financer une partie des activités (frais de transport, droits d'accès et honoraires des guides et instructeurs) qui offrent aux jeunes des occasions d'apprentissages et de dépassement de soi.

7. VARIA

7.1 Aucun point

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h36 à 19h40
Trois citoyens assistent à l'assemblée.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution #24-03-64

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h41.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale, greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire